

Règlement de la course des copains

Dimanche 22 mars 2026

Organisation.

Le Castres Athlétisme organise avec le soutien de la Ville de Castres « La course des copains » le Dimanche 22 mars 2026 sur le site du parc de Gourjade à Castres.

Des informations détaillées sont disponibles sur le site de l'épreuve : <https://www.castres-athletisme.fr/la-course-des-copains/>. Pour toutes informations complémentaires les organisateurs peuvent être contactés par mail à l'adresse : course-des-copains@outlook.fr ou par téléphone au 06 43 45 69 67.

Concept.

La course des copains est une épreuve par équipe de 4 coureurs qui se déroule de la façon suivante.

Le 1^{er} équipier prend le départ **seul** et effectue un premier tour de circuit à l'issue duquel il est rejoint par le 2^{ème} équipier. Tous les deux font **ensemble** un deuxième tour de circuit puis sont rejoints par le 3^{ème} équipier. Tous les trois font **ensemble** un autre tour de circuit puis sont finalement rejoints par le 4^{ème} équipier. Ils font alors **en équipe complète** un dernier tour de circuit puis franchissent tous les quatre **ensemble** la ligne d'arrivée.

Le premier équipier effectue 4 tours de circuit.

Le deuxième équipier effectue 3 tours de circuit.

Le troisième équipier effectue 2 tours de circuit.

Le quatrième équipier effectue 1 tour de circuit.

Le temps et le classement d'une équipe seront déterminés lorsque tous ses membres auront franchi la ligne d'arrivée.

Parcours.

Le parcours de l'épreuve est tracé au cœur du parc du domaine de Gourjade à Castres sur un circuit de 2.5km (à réaliser 1, 2, 3 ou 4 fois).

Un plan du parcours peut être trouvé sur le site de l'épreuve <https://www.castres-athletisme.fr/la-course-des-copains/>.

Catégories d'âge.

« La course des copains » est ouvert aux licenciés et non licenciés français et étrangers nés en 2014 et avant sous les conditions spécifiées dans le tableau suivants.

| | Nombre de tours / distance totale | Catégorie d'âge minimum autorisée |
|---------------|--|--|
| Equipier n° 1 | 4 tours / 10 km | Cadets à Masters (né en 2010 et avant) |
| Equipier n° 2 | 3 tours / 7.5 km | Cadets à Masters (né en 2010 et avant) |
| Equipier n° 3 | 2 tours / 5 km | Minimes à Masters (né en 20012 et avant) |
| Equipier n° 4 | 1 tour / 2.5 km | Benjamins à Masters (né en 2014 et avant) |

Inscriptions

Seules les inscriptions en ligne sont possibles, elles seront closes à 20h le samedi 21 mars 2026 pour tous. Aucune inscription sur place possible le jour J.

La course est limitée à 150 équipes.

Le tarif public est fixé à : 30€ par équipe

Conditions de licence et santé des pratiquants

➤ Personnes mineures

Pour les personnes mineures **de toutes nationalités**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de « l'athlétisme en

compétition » ou de la « course à pied en compétition » datant de moins de six mois.

Le questionnaire de santé peut être téléchargé sur le site de la compétition : <https://www.castres-athletisme.fr/la-course-des-copains/>

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Chaque participant mineur devra également fournir aux organisateurs une autorisation complétée et signée par l'une des personnes exerçant l'autorité parentale.

L'autorisation parentale peut être téléchargée sur le site de la compétition : <https://www.castres-athletisme.fr/la-course-des-copains/>

➤ Personnes majeures

Pour les personnes majeures **de toutes nationalités**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Le Parcours de Prévention Santé peut être réalisé sur le site dédié de la FFA <https://pps.athle.fr/>

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics

Les licences précédemment acceptées dans la réglementation jusqu'en 2023-2024 (FCD, FFS, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP), ne seront plus acceptées.

Participants en situation de handicap

Le parcours n'étant pas adapté, la participation en fauteuil-roulant (athlétisme ou tout autre type) n'est pas autorisé.

Les joëlettes sont autorisées sur demande auprès de l'organisation avec un maximum de 4 accompagnateurs par joëlettes. Les accompagnateurs devront être facilement identifiables par les officiels et les autres concurrents (dossard, chasuble ...).

Les concurrents non-voyants ou mal-voyant peuvent être accompagnés d'un guide sur demande auprès de l'organisation.

Dans tous les cas, il ne sera pas établi de classement spécifique, les participants en situation de handicap seront intégrés au classement global.

Dossards

L'accueil des coureurs et la remise des dossards auront lieu le dimanche 22 mars 2026 sur le site de Gourjades avant la course de 8h30 à 9h45. Il sera également possible de venir récupérer les dossards le samedi 21 mars 2026 entre 9h et 12h au stade du Travet situé Bv Albert Thomas à Castres.

Le port du dossard fourni par les organisateurs est obligatoire et devra être porté sur la poitrine sans être plié sous peine de disqualification.

Départ

Le départ de la course est fixé à 10h00 le dimanche 22 mars 2026.

Ravitaillement

Un ravitaillement « liquide » (eau + boisson sucrée) sera mis en place sur le parcours. Les ravitaillements individuels seront autorisés exclusivement aux emplacements prévus par l'organisation, ils seront à la responsabilité totale du coureur.

Un ravitaillement « liquide + solide » sera disponible dans la zone d'arrivée (eau, boisson sucrée, fruits secs, chocolat, ...)

Comportement en course.

Si sur la base du rapport d'un signaleur ou par tout autre moyen, les organisateurs sont convaincus, qu'un athlète a quitté le parcours balisé, réduisant ainsi la distance à parcourir, a reçu toute forme d'aide pour gérer son allure ou un rafraîchissement en dehors des postes d'assistance officiels, et / ou n'a pas respecté toute disposition du règlement spécifique de la course, cet athlète pourra être disqualifié

Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF n° 4121633J. Les licenciés FFA et affinitaires bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations des biens personnels du coureur, survenus durant la manifestation.

Désistement

Tout engagement est ferme et définitif, les équipes qui se désisteront (quelle qu'en soit la raison) ne seront pas remboursés des frais d'inscription. Cependant, si un ou plusieurs des équipiers rencontrait un empêchement il sera possible de le remplacer en contactant l'organisateur au plus tard la veille du jour de l'épreuve (sous réserve que le remplaçant remplisse l'ensemble des conditions spécifiées dans le présent règlement).

Assistance médicale

Une couverture médicale sera assurée par le Castres Sports Nautiques sous la responsabilité d'un médecin.

Sécurité

Le parcours est tracé dans le parc de Gourjade fermé à la circulation automobile.

Hormis ceux de l'organisation, aucun véhicule (y compris vélos ou trottinettes) ne sera autorisé à suivre la course. Le non-respect de cette règle sera considéré comme un motif de disqualification de l'équipe mise en cause.

Ethique

Il est expressément demandé aux participants de ne pas jeter leurs déchets au sol en dehors des zones prévues à cet effet afin de protéger l'environnement et de faciliter la récupération. Les concurrents doivent conserver leurs déchets jusqu'à une aire de déchets située après chaque ravitaillement. L'organisation se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors d'une aire de déchets.

Il est demandé aux participants de respecter les espaces publics en utilisant les toilettes mises à disposition sur le site.

Il est demandé aux participants de faire preuve de respect et de bienveillance envers les autres concurrents, les bénévoles, les spectateurs.

Résultats et récompenses

Les résultats seront traités par informatique mais ne seront pas affichés. Un QRcode sera disponible pour les retrouver. Ils seront consultables le jour même, dès la fin de l'épreuve sur <https://www.klikego.com>, <http://cd81.athle.com> ou sur <https://www.castres-athletisme.fr/> le lendemain.

La remise des récompenses s'effectuera après l'arrivée du dernier concurrent.

Seront récompensés :

- La première équipe masculine (4 hommes)
- La première équipe féminine (4 femmes)
- Les premières équipes mixtes
 - Mixte 1 (3 hommes + 1 femme)
 - Mixte 2 (2 hommes + 2 femmes)
 - Mixte 3 (3 femmes + 1 homme)
- L'équipe ayant la moyenne d'âge la plus basse
- L'équipe ayant la moyenne d'âge la plus élevée

Annulation

En cas d'annulation de l'épreuve, à la suite d'une interdiction officielle émanant d'une autorité administrative (état, mairie...) pour quelque raison que ce soit, un remboursement partiel sera effectué. Le montant de ce remboursement sera égal à celui des droits d'inscription déduit des frais de gestion ainsi que d'une part des éventuelles dépenses déjà engagées par l'organisation.

Droit à l'image

Tout participant autorise expressément pour une durée illimitée les organisateurs et leurs « ayants droits » (partenaires, médias) à reproduire et/ou utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées pendant l'épreuve sur lesquelles ils pourraient apparaître, quel que soit le support.

CNIL

Conformément à la loi « informatique et liberté » chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il peut être amené à recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés, sauf à notifier son désaccord par écrit aux organisateurs du « Relais des copains » en indiquant son nom, prénom adresse et numéro de dossier.

Acceptation du règlement.

Le simple fait de participer à notre manifestation implique la connaissance, le respect et l'acceptation sans restriction du présent règlement.